

P.O. Box 6000
Fredericton
New Brunswick E3B 5H1
Tel: 506 453-2185
Fax: 506 453-7406

C.P. 6000
Fredericton
Nouveau-Brunswick E3B 5H1
Tél.: 506-453-2185
Télééc. : 506-453-7406

Assurance pour les pommes de terre au champ et en entrepôt

En 2020, la Commission de l'assurance agricole du Nouveau-Brunswick a divisé le plan d'assurance pour les pommes de terre en deux plans, soit un pour l'assurance au champ et l'autre pour l'assurance en entrepôt.

Assurance au champ

Le plan d'assurance au champ continue de comprendre la production par variété de pommes de terre de semence, la clause de retrait de certification pour les pommes de terre de semence, les pertes localisées causées par le mildiou et comprend ce qui suit :

- La couverture se terminera le 20 décembre de l'année de récolte et tous les contrats seront terminés en tenant compte des données jusqu'à cette date.
- La production à prendre en compte (PPC) sera calculée en fonction des ventes des récoltes jusqu'au 20 décembre, plus les stocks entreposés, ajustés pour tenir compte des pertes de qualité.
- Les ajustements de qualité des stocks entreposés sont établis en fonction des échantillons prélevés lors de la récolte et évalués selon les normes de l'industrie, en tenant compte de l'utilisation finale majoritaire de la récolte. D'autres renseignements pertinents peuvent également être pris en considération.
- Les rendements probables historiques (2019 et plus tôt) ont été ajustés à la hausse de 5,5 % pour tenir compte des pertes de pommes de terre entreposées dans l'ancien plan (exception : Shepody).
- Les taux de prime ont été réduits pour tenir compte de la période de couverture raccourcie.

Avenant pour l'assurance en entrepôt (avenant d'assurance contre les pertes de pommes de terre en entrepôt [APPE])

Le plan d'assurance en entrepôt est un avenant qui est offert en plus du plan d'assurance pour le champ. Il s'agit d'une couverture prolongée qui s'applique seulement aux stocks de pommes de terre ayant été cultivés et assurés en vertu du plan d'assurance au champ. Elle s'applique également seulement à la partie commercialisable entièrement ajustée de la récolte assurée qui est entreposée après le 20 décembre de l'année de récolte. Voici des renseignements sur le plan :

- Les producteurs doivent avoir eu les pommes de terre assurées en vertu du plan au champ avec une couverture de 70 % ou 80 %.
- Les niveaux de couverture sont de 70 % et 80 %.
- La couverture commence le 21 décembre et se termine par l'écoulement des stocks ou le 31 août, selon ce qui arrive en premier.
- Les stocks assurés correspondront aux stocks commercialisables entièrement ajustés au 21 décembre multipliés par le niveau de couverture choisi.

- Les producteurs assurés devront soumettre un rapport d'inventaire au début de chaque mois pour indiquer les stocks commercialisables restant entreposés.
- La prime sera facturée au début de chaque mois et elle sera établie en fonction des stocks commercialisables restant entreposés au début du premier jour de ce mois. La prime sera facturée jusqu'à ce que tous les stocks aient été vendus ou détruits. Le dernier paiement de la prime d'assurance pour l'entreposage doit être versé pour le 31 octobre.

Avenant d'assurance contre les pertes de pommes de terre en entrepôt – taux de prime

Le taux de prime par c. liv. fluctue selon le groupe, la couverture et le prix unitaire. Par exemple, pour les pommes de terre Russet Burbank ayant une couverture de 80 %, le taux de prime approximatif sera le suivant :

- **Consommation/transformation** (13,50 \$/c. liv.)
 - **Prime du producteur = 0,0092 \$/c.liv./mois** (environ 1,5 cent/baril/mois)
- **Plantation** (18,00 \$/c. liv.)
 - **Prime du producteur = 0,0126 \$/c. liv./mois** (environ 2,1 cents/baril/mois)

Exemple : Nouveau producteur, Russet Burbank, année de récolte 2022

(Niveau de couverture = 80 %, prix unitaire = 13,50 \$/c. liv.)

Plan d'assurance au champ

- Rendement probable = 270,27 c. liv./acre
- Production assurée = 216,22 c. liv./acre (270,27 c. liv./acre x 80%)
- Valeur assurée = 2 918,97 \$/acre (216,22 c. liv./acre x 13,50 \$)
- **Prime, au champ = 66,41 \$/acre**

Avenant d'assurance contre les pertes de pommes de terre en entrepôt

- Stocks d'entreposage = 33 000 c. liv.
 - Supposition - stocks commercialisables : 90 %, pertes : 10 % (les nombres réels seront établis en fonction des échantillons recueillis lors de la récolte)
- Stocks commercialisables = 29 700 c. liv. (33 000 c. liv. x 90 %)
- Stocks assurés = 23 760 c. liv. (29 700 c. liv. x 80 %)
- Valeur assurée = 320 760 \$ (23 760 c. liv. x 13,50 \$)
- **Prime du producteur = 273.24 \$/mois** (29 700 c. liv. x 0,0092 \$/c. liv./mois)

La CAANB a élaboré un **outil de calcul du coût pour l'assurance au champ et en entrepôt** afin d'aider les producteurs à calculer les coûts réels pour leur situation personnelle. N'hésitez pas à communiquer avec votre représentant sur le terrain pour obtenir les coûts pour votre exploitation agricole et des réponses aux questions que vous pourriez avoir.